

REGLEMENT DU CITY STADE DE LA RUE DU CANET A SAINT-SERIES

Le city stade est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions.  
Le respect des règles de fonctionnement doit garantir la convivialité du lieu.

- 1) La pratique d'activités sportives doit prendre fin à 19h00 du 1/11 au 31/03 et à 22h30 du 1/04 au 31/10.  
(Arrêté municipal du 8 octobre 2014)
- 2) Le terrain est prioritairement réservé :
  - aux enfants des écoles et aux enseignants aux heures d'ouverture de l'école.
  - aux associations qui souhaitent mettre en place des activités pendant les vacances scolaires ainsi que les samedi et mercredi.
- 3) La pratique du football sur ce type d'équipement est possible.  
Néanmoins des aménagements liés à la dimension du terrain et au bruit sont indispensables à savoir, le nombre de joueurs est limité à 5 par équipe.

Par ailleurs, l'engagement physique et les frappes de balle doivent être adaptés à la surface de l'aire de jeu.

- 4) L'environnement doit être respecté.

**Il est demandé :**

- D'utiliser les poubelles mise à disposition.
  - De ne pas jeter des mégots sur la surface de jeu.
  - De ne pas consommer des boissons alcoolisées.
  - De prendre en compte la proximité des riverains par rapport au bruit.
  - De ne pas s'introduire dans les propriétés contigües sans autorisation préalable.
  - De ne pas laisser divaguer les chiens sur l'aire de jeu et les surfaces enherbées.
- 5) Le stationnement des engins à moteur doit se faire sur la partie gravée ou sur les places de stationnement. Il est strictement interdit de circuler sur l'aire de jeu ou sur les surfaces enherbées avec de quelconques engins motorisés.
  - 6) L'escalade des infrastructures est interdite.
  - 7) Les chaussures de sport sont obligatoires sur l'aire de jeu.

Le Maire, Arlette LARMAN



Saint-Sériès  
